



**PASS JEUNES**  
**TOURNON** ● ● ●

**L'ACCES DES JEUNES AU SPORT, A LA CULTURE ET AUX LOISIRS**

## REGLEMENT PASS JEUNES TOURNON

La ville de Tournon sur Rhône souhaite renouveler le dispositif d'aide aux associations Tournonaises et Tainoises afin de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs variées sur le territoire de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage.

Ce dispositif dénommé le « Pass Jeunes Tournon » permettra à la commune de Tournon sur Rhône de poursuivre trois objectifs :

- ✓ Favoriser les pratiques culturelles, sportives et de loisirs sur le territoire ;
- ✓ Redynamiser et relancer le secteur associatif local ;
- ✓ Mettre en avant l'engagement de la ville avec le label Terre de Jeux 2024.

Le dispositif pour 2022 prendra la forme d'une aide financière de 30,00 € par enfant âgé de moins de 18 ans et domicilié à Tournon sur Rhône inscrit à une activité sportive, culturelle ou de loisirs auprès des associations Tournonaises ou Tainoises détentrices d'un numéro d'agrément délivré par la ville de Tournon sur Rhône.

Les « Pass Jeunes Tournon » seront valables jusqu'au 31 octobre 2022 et prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 pour les clubs saisonniers comme le ski alpin Tain Tournon.

### 1 – LES MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

#### A – ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Le « **Pass Jeunes Tournon** » est mis en place avec les associations sportives, culturelles et de loisirs de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage proposant des activités pour les moins de 18 ans. Elles doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- ✓ Etre déclarée en association loi 1901
- ✓ Avoir son siège social à Tournon sur Rhône ou Tain l'Hermitage ou avoir son activité sur l'une des deux communes
- ✓ Avoir obtenu un agrément délivré par le service instructeur de la ville de Tournon sur Rhône
- ✓ Avoir accepté d'appliquer le présent règlement,
- ✓ Etre en conformité avec les règlements et les lois en vigueur

Les associations culturelles et politiques ne peuvent prétendre au dispositif.

## B – ADHESION

Toutes les associations locales proposant des activités en direction des moins de 18 ans déjà subventionnées pour l'année 2022 par la ville de Tournon sur Rhône bénéficieront d'un numéro d'agrément d'attribution automatique sous réserve d'avoir accepté le présent règlement et autres conditions fixées au chapitre « D » ci-dessous.

Pour toute nouvelle demande d'adhésion au dispositif, l'association devra transmettre une demande écrite auprès du service Sport Vie Associative (SVA) de la ville. Ce dernier examinera l'éligibilité de la demande.

## C – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour les partenaires adhérents au dispositif, il s'agit d'accepter le « **Pass Jeunes Tournon** » comme moyen de paiement et de le déduire automatiquement au moment de l'inscription du jeune.

L'association veillera :

- ✓ A s'assurer de l'identité et du lieu de résidence de chaque bénéficiaire en demandant un justificatif de domicile datant de moins 3 mois et copie de la carte d'identité du jeune.
- ✓ A faire compléter par chaque adhérent bénéficiaire ou son représentant l'attestation sur l'honneur fournie par la commune à l'association. Ce document a pour objectif de bien vérifier qu'une seule aide de 30 € sera versée pour un jeune résidant sur la commune par année civile. Il appartiendra à l'adhérent ou à son tuteur légal d'attester qu'il n'a pas sollicité cette aide auprès d'une autre association agréée. En cas de non-respect de cette disposition, les mesures prévues en paragraphe "F" seront appliquées.
- ✓ A déduire les 30,00 € du prix de la cotisation lors du paiement de l'adhérent
- ✓ A fournir un état détaillé au service SVA au plus tard le 15 novembre 2022 ou le 31 décembre 2022 pour les clubs saisonniers comme le club de Ski Alpin en indiquant le nom, prénom, adresse, le montant de la cotisation et le montant de 30,00 € déduit

## D – MODALITES DU VERSEMENT DES FINANCEMENTS AUX ASSOCIATIONS

L'association transmettra un état récapitulatif des « Pass Jeunes Tournon » qu'elle aura accepté. Ce document permettra de définir le montant de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif pour 2022.

Le service Sport Vie Associative vérifiera que toutes les conditions préalables pour bénéficier de ce dispositif pour chaque jeune sont bien remplies. En cas de doute, des pièces justificatives pourront être demandées à l'association qui devra les fournir dans les plus brefs délais.

L'inscription d'un jeune non éligible au « Pass Jeunes Tournon » après avoir été vérifié par le service instructeur de la ville de Tournon sur Rhône ne permettra aucun financement et sera notifié à l'association.

Les documents à fournir pour le financement sont les suivants :

- ✓ Le règlement intérieur signé par l'association indiquant l'acceptation des conditions du dispositif

- ✓ Le bordereau de remise des « **Pass Jeunes Tournon** »
- ✓ Le RIB au format IBAN/BIC de l'association
- ✓ Le numéro de SIRET

## E – PROMOTION DU DISPOSITIF

L'association autorisera la ville de Tournon sur Rhône à diffuser ses coordonnées dans les supports de communication sur le dispositif « **Pass Jeunes Tournon** ».

L'association fera état dans ses documents internes de son adhésion au dispositif « **Pass Jeunes Tournon** »

## F – FRAUDE

En cas de fraude avérée dans le dispositif, la ville se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger le remboursement des sommes indûment versées ainsi que l'exclusion au dispositif pour les années suivantes. Cette disposition pouvant s'appliquer selon l'origine de la fraude à l'association bénéficiaire ou à l'adhérent.

## RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Service Sport Vie Associative

Maison Municipale Pour Tous

36 Quai Gambetta 07300 TOURNON SUR RHONE

Téléphone : 04 75 08 26 64      Mail : [installations@tournon-sur-rhone.fr](mailto:installations@tournon-sur-rhone.fr)

Téléphone : 04 75 08 75 21      Mail : [f.grosbout@tournon-sur-rhone.fr](mailto:f.grosbout@tournon-sur-rhone.fr)

## G – ACCEPTATION ET SIGNATURE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Chaque association agréée doit signer ce présent règlement en 2 exemplaires :

- ✓ L'un qu'il conserve,
- ✓ L'autre qui est conservé au Service Sport Vie Associative

Des contrôles visant à l'application du présent règlement sont opérés régulièrement par la Commune.

Date et signature du bénéficiaire :